
**Nombre de membres
en exercice** : 11

Séance du 23 mai 2020

Présents : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire sortant.

Votants : 11

Sont présents : Géraldine BENDER, Bernard CHAPEL, Bernard GUIN, Frédéric PANTEL, Marylène PIEYRE-PIN, Danielle ROCHER, Julie ROSSET, Françoise SAINT-PIERRE, Sylvie TINEL, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Julie ROSSET

Ordre du jour:

A titre provisoire et exceptionnel, et en raison des consignes de distanciation entre les personnes, le Conseil municipal se tiendra à la salle polyvalente - place du village - au Pompidou

- Installation du nouveau Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints

Lecture de la charte de l'Elu local

- Fixation des indemnités allouées au Maire et aux adjoints
- Indemnités de fonction : tableau récapitulatif
- Désignation ou élection de délégués à des organismes extérieurs
- Désignation des représentants de la commune à divers organismes
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Proposition des représentants de la commune appelés à siéger à la commission communale des Impôts Directs
- Constitution des commissions municipales
- Délégations consenties au maire par le Conseil municipal
- Questions diverses

Objet : Procès-verbal d'installation du conseil municipal - DE 029 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Géraldine BENDER, Bernard CHAPEL, Bernard GUIN, Frédéric PANTEL, Marylène PIEYRE-PIN, Danielle ROCHER, Julie ROSSET, Françoise SAINT-PIERRE, Sylvie TINEL, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE.

...

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise SAINT-PIERRE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Géraldine BENDER, Bernard CHAPEL, Bernard GUIN, Frédéric PANTEL, Marylène PIEYRE-PIN, Danielle ROCHER, Julie ROSSET, Françoise SAINT-PIERRE, Sylvie TINEL, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Bernard GUIN doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Julie ROSSET, plus jeune membre de l'assemblée.

Objet : Election du maire - DE 030 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner le plus jeune des conseillers municipaux pour assurer cette fonction.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance, Madame Julie ROSSET, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président de séance, Monsieur Bernard GUIN, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2188-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire.

Une seule candidature étant enregistrée, celle de Françoise SAINT-PIERRE, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Madame Françoise SAINT-PIERRE, 10 voix

Madame **Françoise SAINT-PIERRE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a déclaré accepter ces fonctions.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints - DE 031 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, ainsi libellé : "*le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal*"

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

Décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire.

Objet : Election du premier adjoint - DE 032 2020

- VU** les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n° de 031-2020 du conseil municipal fixant à trois le nombre d'adjoints,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du **premier adjoint**. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidatures, une candidature est enregistrée, celle de Monsieur Frédéric PANTEL
Il est procédé au vote ; après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Frédéric PANTEL, 9 (neuf) voix

Monsieur Frédéric PANTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.
L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions.

Objet : Election du deuxième adjoint - DE 033 2020

VU les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° DE-031-2020 du conseil municipal fixant à trois le nombre d'adjoints,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire le **deuxième adjoint**. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidatures, une candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean VALMALLE.
Il est procédé au vote ; après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Jean VALMALLE, 10 (dix) voix

Monsieur Jean VALMALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.
L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions.

Objet : Election du troisième adjoint - DE 034 2020

VU les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° DE 031-2020 du conseil municipal fixant à trois le nombre d'adjoints,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire le **troisième adjoint**. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidatures, une candidature est enregistrée, celle de Madame Julie ROSSET.
Il est procédé au vote ; après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Julie ROSSET, 10 (dix)voix

Madame Julie ROSSET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.
L'intéressée a déclaré accepter ces fonctions.

Objet : Versement des Indemnités de fonction au Maire - DE 035 2020

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - article 3 - pour faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 92 – dite loi Engagement et Proximité,

VU les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction,

CONSIDERANT que « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire.....et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* »,

CONSIDERANT, en application de l'article L. 2123-20-1 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales que, lorsque *le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant son installation,*

CONSIDERANT, en application de l'article L. 2123-23 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales que, « *les maires des communes ... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* » : commune de moins de 500 habitants (160 habitants pour le Pompidou) : **25.5 % de l'indice brut terminal**,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer comme suit le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire : **23.03 % de l'indice brut terminal** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

ARTICLE 2 :

PRECISE d'une part, que cette décision prend effet au 18 mai 2020, date d'entrée en fonction du maire ; d'autre part, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ; enfin que l'indemnité allouée sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

ARTICLE 3 :

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Versement des indemnités aux adjoints - DE 036 2020

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 -article 3- pour faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 -article 92-, dite Loi Engagement et Proximité,

VU les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction,

CONSIDERANT que *« les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire ... et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »*,

CONSIDERANT, en application de l'article L. 2123-20-1 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, que *« lorsque le Conseil municipal est renouvelé les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant son installation »*,

CONSIDERANT, en application de l'article L. 2123-24 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales que, *« les indemnités votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire ... sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant »* : commune de moins de 500 habitants (160 habitants pour le Pompidou) : **9,9 % de l'indice brut terminal**,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : **7.43 % de l'indice brut terminal** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

ARTICLE 2 :

PRECISE d'une part, que cette décision prend effet au 18 mai 2020, date d'entrée en fonction des adjoints au maire ; d'autre part, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ; enfin que l'indemnité allouée sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

ARTICLE 3 :

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : Florac
COMMUNE de : Le Pompidou

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 – article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 160 habitants
(Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
11 901,60 € + 4 620,60 € + 4 620,60 € + 4 620,60 € = 25 762,80 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

A- Maire

Françoise SAINT-PIERRE

Indemnité : 23,3 % de l'indice brut 1027 - indice majoré 820

B - Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1^{er} adjoint :

Indemnité : 7,43 % de l'indice brut 1027 - indice majoré 820

2^{ème} adjoint :

Indemnité : 7,43 % de l'indice brut 1027 - indice majoré 820

3^{ème} adjoint :

Indemnité : 7,43 % de l'indice brut 1027 - indice majoré 820

Enveloppe globale : 21 142,80 €

(Indemnité du maire : 10 746,48 € + total indemnités des trois adjoints 10 396,44 €)

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe- ment (SDEE) - DE 037 2020

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe- ment de la Lozère,

Considérant que ces délégués participeront à l'élection des membres du Comité Syndical du SDEE composé de 70 délégués,

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

A L'UNANIMITE,

Sont élus délégués du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe- ment de la Lozère :

- **Monsieur Frédéric PANTEL**, domicilié La Fontanelle 48110 LE POMPIDOU, courriel fermepantel@hotmail.fr, téléphone portable 06.63.34.12.77
- **Monsieur Jean VALMALLE**, domicilié Les Plaines, n° 156, quartier de la Gare 30270 Saint-Jean du Gard, courriel jeannot.valmalle@orange.fr, téléphone portable 06.98.86.30.00

La présente délibération est transmise au président du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe- ment de la Lozère.

Objet : Désignation de délégués au SIVU de la Can de l'Hospitalet - DE 038 2020

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de La Can de l'Hospitalet.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

A L'UNANIMITE

Sont désignés pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can de l'Hospitalet :

En qualité de **titulaires** :

- Monsieur Frédéric PANTEL - La Fontanelle -48110 LE POMPIDOU tél : 06.63.34.12.77
- Madame Danielle ROCHER - Le Village -48110 LE POMPIDOU tél : 06.98.64.82.19

En qualité de **suppléants** :

- Madame Julie ROSSET - Le Serre - 48110 LE POMPIDOU tél 07.85.13.77.26
- Madame Marylène PIEYRE-PIN - l'Hospitalet - 48110 LE POMPIDOU tél 06.59.31.91.43

Objet : Désignation du correspondant Défense - DE 039 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense qui aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour le ministère de la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

La mission des correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de la défense : information
- le parcours citoyen : enseignement défense, recensement journée d'appel de préparation défense
- la mémoire et le patrimoine

Madame Danielle ROCHER propose sa candidature.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Nomme Madame Danielle ROCHER -Le Village -48110 LE POMPIDOU tél : 06.98.64.82.19, d.rocher36@gmail.com , **Correspondant Défense**

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte "Lozère Numérique" - DE 040 2020

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte "Lozère Numérique".

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

A L'UNANIMITE

Sont désignés pour siéger au Syndicat Mixte « Lozère Numérique :

En qualité de **titulaire**

- Madame Hilde VANHOVE, -domiciliée La Castagnade 48110 LE POMPIDOU - téléphone 06.63.22.84.05 hilde@nature-helps.com

En qualité de **suppléante**

- Madame ROSSET Julie - Le Serre - 48110 LE POMPIDOU téléphone 07.85.13.77.26 - rosset.seb@gmail.com

Objet : Désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein de l'Agence Lozère Ingénierie - DE 041 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'Agence Lozère Ingénierie. Cette agence apporte aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines des espaces publics, de la voirie, de l'accompagnement administratif, du développement des projets TIC.

Le délégué siègera à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Désigne Madame Françoise SAINT-PIERRE -domiciliée Le Masbonnet - 48110 LE POMPIDOU téléphone 06.64.38.74.66 - francoise.saintpierre0826@orange.fr -, **déléguée pour représenter la commune au sein de l'Agence Départementale "Lozère Ingénierie"**

Objet : Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales - DE 042 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal, susceptible d'être intéressé pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, excepté le Maire, les adjoints et/ou conseillers ayant reçu délégation,
- d'un délégué de l'Administration désigné par la Préfecture
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Cette commission de contrôle a compétence pour contrôler la régularité de l'ensemble de la liste électorale (inscriptions - radiations - omission - recours administratifs)

Monsieur Bernard CHAPEL et Madame Danielle ROCHER proposent leur candidature.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Bernard CHAPEL, membre **titulaire**, et **Madame Danielle ROCHER** membre **suppléant** pour participer aux travaux de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Objet : Désignation d'un référent NATURA 2000 - DE 043 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune du Pompidou appartient à deux sites "Natura 2000" : la vallée du Gardon de Mialet, et la vallée du Gardon de Saint-Jean du Gard.

A ce titre, il convient de désigner un référent pour ces deux sites Natura 2000.

Ce référent sera destinataire d'une information régulière et participera à l'élaboration du document d'objectifs qui définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Madame Marylène PIEYRE - PIN propose sa candidature.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Désigne Madame Marylène PIEYRE - PIN, domiciliée l'Hospitalet 48110 LE POMPIDOU téléphone 06.59.31.91.43 - marylene.pieyre@gmail.com , **référent "Natura 2000"**.

Objet : Désignation d'un référent du Parc National des Cévennes - DE 044 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune du Pompidou a adhéré à la Charte du Parc National des Cévennes.

A ce titre, il convient de désigner un référent du Parc National des Cévennes.

Madame Marylène PIEYRE – PIN propose sa candidature.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Désigne Madame Marylène PIEYRE - PIN, domiciliée l'Hospitalet 48110 LE POMPIDOU téléphone 06.59.31.91.43 - marylene.pieyre@gmail.com , référent "Parc National des Cévennes"

Objet : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la SELO - DE 045 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SELO.

Madame Marylène PIEYRE - PIN et Madame Julie ROSSET proposent leurs candidatures.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Désigne pour siéger aux assemblées générales de la SELO :

En qualité de **titulaire**

- Madame Marylène PIEYRE-PIN, domiciliée l'Hospitalet 48110 LE POMPIDOU téléphone 06.59.31.91.43 - marylene.pieyre@gmail.com

En qualité de **suppléante**

- Madame Julie ROSSET - Le Serre - 48110 LE POMPIDOU tél 07.85.13.77.26 - rosset.seb@gmail.com.

Objet : Désignation d'un responsable de la bibliothèque municipale - DE 046 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un responsable de la bibliothèque municipale correspondant de la médiathèque départementale de Lozère de Prêt.

Madame Danielle ROCHER propose sa candidature.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Désigne en qualité de responsable de la bibliothèque municipale, **Madame Danielle ROCHER**, domiciliée le Village – 48110 Le Pompidou - Téléphone 06.98.64.82.19 - d.rocher36@gmail.com

EST REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION AGEDI

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DE 047 2020

CONSIDERANT que le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la Commission d'Appel d'Offres afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission compétente en matière de délégations de services publics ; cet article précise que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est alignée sur cette dernière,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire ou son représentant qui la préside, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE :

SONT ELUS pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- ⇒ En qualité de **titulaires** :
 - ✘ Monsieur Jean VALMALLE
 - ✘ Monsieur Bernard GUIN
 - ✘ Monsieur Bernard CHAPEL
- ⇒ En qualité de **suppléants** :
 - ✘ Monsieur Frédéric PANTEL
 - ✘ Madame Hilde VANHOVE
 - ✘ Madame Julie ROSSET

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - DE 048 2020

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de tous travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE :

PROPOSE pour que la nomination susvisée puisse avoir lieu, la liste suivante comprenant 24 noms :

⇒ Proposition de *commissaires titulaires* :

- × Guy AFFORTIT
- × Jean Roger VALMALLE
- × Bernard CHAPEL
- × Julie ROSSET
- × Yves AUSSET (domicilié à Florac)
- × Jean-Marie CAUSSE
- × José ALVES
- × Francis CHARLE
- × Pierre ASPERT
- × Jérôme JODAR
- × Jérémie HUGUET
- × Gérard TAFFIN

⇒ Proposition de *commissaires suppléants* :

- × Stéphane FRAISSE
- × Danielle ROCHER
- × Nicolas ARJAILLES
- × Monique FAISSE
- × Evelyne BAZALGETTE (domicilié à Montpellier)
- × Luis DA GRACA
- × Jacqueline ROCHEBLAVE
- × Renaud VALMALLE
- × Philippe THURET
- × Géraldine BENDER
- × Alain GENOYER
- × Sébastien FAURE

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - DE 049 2020

Le Maire informe l'assemblée en précisant le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : *procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique*. Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Sa mission est double : d'une part, elle est chargée de l'évaluation des charges transférées ; d'autre part, elle est chargée de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions compensatoires découlant des travaux de la CLECT.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération N°DE2018-047 du 18 mai 2018 de la Communauté de Communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à **1 membre par commune**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature unique de Madame Françoise SAINT-PIERRE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE :

Madame Françoise SAINT-PIERRE est désignée pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

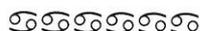


S'agissant du Correspondant Tempête (réfèrent ERDF), il est désigné par arrêté du Maire. **Monsieur Frédéric PANTEL** désigné en qualité de titulaire (suppléant : Jean VALMALLE)

Mesdames Julie ROSSET et **Hilde VANHOVE** représenteront la commune au conseil d'école du RPI Pont Ravagers, Gabriac, Sainte-Croix Vallée Française, et au conseil d'école de l'école de Saint-Roman de Tousque

L'ensemble du Conseil municipal sera systématiquement convié aux réunions du Comité de Pilotage du PLUI, chacune et chacun pouvant faire utilement valoir son point de vue sur ce dossier particulièrement important et sensible.

A NOTER enfin que les délégués de la Communauté de communes sont le Maire et le premier adjoint conformément à la loi.



S'agissant de la constitution des commissions municipales, ont été créées **six** commissions dans les domaines suivants :

- Finances et administration générales, présidée par Françoise SAINT-PIERRE
- Eau et assainissement, présidée par Frédéric PANTEL
- Voirie, présidée par Jean VALMALLE
- Bâtiments communaux, présidée par Frédéric PANTEL
- Affaires sociales et santé, présidée par Sylvie TINEL
- Projets transversaux en lien avec la communauté de communes, présidée par Bernard CHAPEL

Il est demandé aux conseillers municipaux d'indiquer au secrétariat de mairie les commissions dont ils souhaitent être membres.

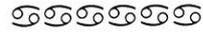
Le rôle de ces commissions est d'instruire les affaires soumises au Conseil municipal, et de faire toutes propositions d'intérêt communal.



Délégations consenties au maire par le Conseil municipal : cette question est reportée au prochain Conseil municipal



Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au samedi 13 juin 2020 à 13 h, et au samedi 11 juillet 2020 à 11 h.



Un arbre sera planté pour les nouveaux élus et un apéritif sera offert à la population le samedi 11 juillet 2020 à 11 heures dans le jardin du temple.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 15 heures**